



ETUDE DE CAS N° 20 :

Un pays vient de devenir une Partie au titre du Protocole de Cartagena et doit remplir ses obligations de partage d'informations

Objectif :

Déterminer les informations qu'il convient de communiquer dès que le Protocole de Cartagena est adopté par un pays.

Références :

Module de formation du BCH : Obligation de partage d'informations en devenant Partie au titre du Protocole¹

Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques²

Scénario :

Vous avez été nommé par votre gouvernement Correspondant national du BCH. Votre pays vient d'adhérer au Protocole et on vous a confié la tâche de vérifier que votre gouvernement remplit bien ses obligations de partage d'informations, depuis que votre pays est devenu une Partie au titre du Protocole.

1ère partie :

- Vous êtes nommé Correspondant national au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et chargé de recevoir toutes les informations officielles concernant sa mise en application.
- Votre Structure nationale de biosécurité est encore au stade de projet, la phase de commentaires du public venant à échéance dans un mois

¹[http://bch.cbd.int/help/trainingmaterials/Fr/09\)%20Operational%20Handbook/OH01Fr.pdf](http://bch.cbd.int/help/trainingmaterials/Fr/09)%20Operational%20Handbook/OH01Fr.pdf)

² <http://bch.cbd.int/protocol/text/>

qui, vous l'espérez sera suivie par l'adoption d'une loi spécifique de biosécurité . Dans l'intervalle, la plupart des activités de biosécurité de votre pays sont prévues dans les recommandations du *Comité consultatif de Technologie génétique national (CCTGN)*. Actuellement, le CCTGN prend toutes les décisions en matière de dissémination des OVM dans votre pays. Cependant, votre *Législation relative à la sécurité alimentaire* est gérée par l'*Autorité Alimentaire Nationale (AAN)*, qui s'occupe, entre autres, de l'étiquetage des aliments transgéniques.

- Au cours de l'élaboration de votre structure nationale de biosécurité, vous avez recensé quelque 134 personnes ayant une expertise en matière de biosécurité, susceptibles d'être intégrées dans votre équipe nationale d'experts.
- Il y a six mois, votre gouvernement a signé un accord avec un pays frontalier qui n'est pas une Partie au titre du Protocole, en vertu duquel vous avez accepté d'importer des OVM destinés à être transformés, en suivant une procédure administrative simplifiée spécifique.
- Avant que le Protocole soit entré en vigueur en 2003, votre *Comité consultatif de Technologie génétique national (CCTGN)* avait pris une décision d'importer (cf. "*Décision-1*") du soja génétiquement modifié destiné à l'alimentation humaine. Entre cette date et l'adhésion de votre pays au Protocole de Cartagena, trois autres décisions ont été prises au sujet de l'importation de lignées de coton génétiquement modifié à des fins expérimentales sur le terrain (*Décision-2, Décision-3 et Décision-4*). Bien que l'évaluation des risques ait eu lieu à cette époque, ces décisions contiennent certaines informations commerciales confidentielles et n'ont, de ce fait, pas été rendues publiques. Deux autres décisions sont attendues le mois prochain (*Décisions-5 et Décision-6*).

(a) Quel est votre rôle essentiel en tant que Correspondant national du BCH ?

(b) Quel est le minimum d'informations que vous devez enregistrer

immédiatement au CEPRB pour assurer que votre gouvernement ne manque pas à ses obligations de partage d'informations en vertu du Protocole ?

c) Quelle information facultative supplémentaire pouvez-vous enregistrer sur le portail central du CEPRB ?

Veillez utiliser le site de formation du CEPRB pour entrer les renseignements, par le biais du Centre de Gestion.

2^{ème} Partie :

- Six mois plus tard, votre *Législation nationale relative à la Biosécurité* a été adoptée. Elle traite également de la sécurité alimentaire et remplace les dispositions précédentes prévues dans la Législation nationale de sécurité alimentaire. Même si cette loi n'est pas encore traduite dans l'une des langues officielles de l'ONU, ni transmise au CEPRB, elle est accessible sur votre site web national de biosécurité.
- Votre *Laboratoire Scientifique National* a développé localement trois variétés indigènes de maïs transgénique qui résistent aux insectes. Deux variétés (VAR-1 et VAR-2) sont testées actuellement en milieu confiné et la troisième variété (VAR-3) a reçu la semaine dernière l'autorisation d'être libérée pour usage domestique et utilisée pour l'alimentation animale (*Décision 7*).

(d) Lequel de ces événements devez-vous communiquer au BCH et à quel moment ? (Utilisez le site de formation en ligne, le cas échéant)

3^{ème} Partie :

- Ce matin, votre bureau a reçu une information selon laquelle un lapin infecté par un virus génétiquement modifié, destiné à réduire le taux de reproduction, est sorti accidentellement de son milieu confiné, à 50 kms de la frontière avec le pays voisin.

e) Avez-vous des responsabilités de partage d'informations pour cet évènement ? Si oui, comment allez-vous l'introduire dans le CEPRB ? (Utilisez le site de formation en ligne, le cas échéant)



ETUDE DE CAS N° 20 :

Un pays vient de devenir une Partie au titre du Protocole de Cartagena et doit remplir ses obligations de partage d'informations

NOTES POUR LE FORMATEUR

Objectif de la formation :

Familiariser les représentants du gouvernement (en particulier les Correspondants nationaux) sur leur rôle de partage d'informations.

Exigences :

Cette étude de cas peut être complètement réalisée par les participants en utilisant le site de formation du CEPRB

Si l'accès au site de formation du CEPRB est impossible, cette simulation peut être menée à l'aide d'un papier et d'un crayon, ou sous la forme d'un travail de groupe.

Les participants utiliseront le module de formation du CEPRB « Obligations de partage d'informations en devenant Partie au Protocole » et le texte du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques pour résoudre cet exercice. Ces liens doivent être disponibles sur les ordinateurs avant de commencer l'exercice.

Remarques :

- Les utilisateurs peuvent travailler tout seuls ou en groupe.
- Certains utilisateurs connaissent mal la signification du terme "adhérer au Protocole", bien que ce soit précisément ce que font de nombreux pays – vous pouvez consacrer un peu de temps pour discuter de la terminologie (par exemple, la "signature" du Protocole ne fait pas d'un pays une Partie au titre du Protocole ; les pays ayant signé le Protocole le "ratifient" lorsqu'ils l'adoptent en tant que législation nationale ; les pays qui n'ont pas signé le Protocole peuvent y "adhérer" s'ils l'adoptent en tant que législation nationale ; hormis cette différence terminologique, il n'y a pas d'autre différence entre les

Parties qui ont ratifié le Protocole et celles qui y adhèrent).

- Si vous manquez de temps, cet exercice peut être remplacé par un exercice à faire en groupe qui consiste à dresser la liste des informations devant et pouvant être enregistrées au CEPRB, ainsi que celles qui ne peuvent pas être transmises au CEPRB.